

place à la simplicité !

Park & Fly



DEMANDE DE CARTE PARK&FLY

Formulaire réservé aux entreprises

Raison sociale _____

(Fournir impérativement un extrait du KBIS de moins de 3 mois)

Adresse complète _____

Code postal _____

Ville _____

Pays _____

Personne responsable à contacter en cas de besoin

Civilité M. Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Téléphone _____

Fax _____

E-mail _____

Ce formulaire est à imprimer et à renseigner en lettres majuscules. Merci d'adresser votre demande de carte par courrier à :

**AÉROPORT NICE CÔTE D'AZUR - Boutique Parkings
Département Accès et Stationnement - BP 3331 -
06206 Nice Cedex 3**

❗ **Merci de joindre impérativement au formulaire de demande de carte :**

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Une autorisation de prélèvement remplie, signée et accompagnée d'un RIB.
- Une photocopie d'une pièce justificative d'identité pour chaque titulaire de la carte

→ Vos cartes Park & Fly vous seront envoyées par courrier à l'adresse choisie indiquée ci-contre.

→ Vous serez prévenu par e-mail de l'envoi de vos cartes.

Civilité	Nom	Prénom	Immatriculation véhicule (1 seul véhicule)	Club Airport Premier N° de carte
				99999999

❗ **DÉLAI MINIMUM DE 10 JOURS POUR LE TRAITEMENT DE CHAQUE DOSSIER**

→ J'accepte les conditions générales de vente et d'utilisation de la carte Park&Fly

→ Date

____/____/____

→ Signature



Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions et les modalités d'adhésion et d'utilisation de la carte Park&Fly proposée par l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont accessibles sur le site Internet www.nice.aeroport.fr. Ces dispositions prévalent sur tout autre document.

0. DÉFINITIONS

Afin de clarifier la lecture des présentes, les termes ci-après ont la désignation globale suivante :

« ANCA » désigne l'Aéroport Nice Côte d'Azur fournissant le service Park&Fly.

« Carte Park&Fly » désigne la carte d'accès aux parkings P2, P5 et P6 des Terminaux de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

« Département Accès et Stationnement » désigne le service responsable de la délivrance et des utilisations des Cartes Park&Fly.

« Les Parties » désignent l'Aéroport Nice Côte d'Azur et le Titulaire de la Carte Park&Fly.

« Titulaire » désigne toute personne physique ou morale remplissant les conditions d'adhésion à la carte Park&Fly et pouvant l'obtenir.

1. PRÉSENTATION DE LA CARTE

1.a → La Carte Park&Fly est un produit commercial du Département Accès et Stationnement de l'ANCA.

1.b → Cette Carte permet au Titulaire d'accéder et de stationner sur les parkings P2, P5 et P6 de l'ANCA. Les accès aux parkings (entrées et sorties) s'effectuent en appliquant la Carte Park&Fly sur les bornes situées à l'entrée et à la sortie des parkings.

1.c → La Carte Park&Fly est une carte nominative. Elle est programmée par Le Département Accès et Stationnement lors de la création de la carte.

2. CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CARTE PARK&FLY

2.a → Les personnes physiques, âgées de 18 ans et plus, peuvent faire une demande en vue d'obtenir une carte Park&Fly.

2.b → Les personnes morales (entreprises) peuvent obtenir des cartes Park&Fly pour le compte de leur(s) Salarié(s) en remplissant le ou les formulaires.

2.c → L'obtention de la Carte Park&Fly est subordonnée à l'adhésion aux présentes Conditions Générales, au retour dûment rempli d'un formulaire d'adhésion ainsi que d'une autorisation de prélèvement automatique.

Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet www.nice.aeroport.fr.

2.d → Tous les documents sont à retourner par courrier à l'adresse suivante :

Aéroport Nice Côte d'Azur - Boutique Parkings Département Accès et Stationnement - BP 3331 - 06206 Nice Cedex 3.

2.e → La demande d'obtention de la Carte Park&Fly est prise en compte par le Département Accès et Stationnement de l'ANCA dès réception du formulaire d'adhésion et de l'autorisation de prélèvement automatique dûment complétés et signés.

3. CONDITIONS TARIFAIRES

3.a → La Carte Park&Fly est une carte nominative, payante. Elle offre des réductions sur la consommation mensuelle en appliquant une échelle de réduction.

3.b → En fonction du montant mensuel du stationnement sur les parkings concernés, des réductions sont appliquées en fin de mois selon le barème par tranches (5%, 10%, 12% et 15%) décrit ci-dessous :

Montant TTC Payé / Mois	Réduction accordée par tranche de consommation
1 € à 50 €	5%
50 € à 100 €	10%
100 € à 150 €	12%
Plus de 150 €	15%

* 1^{er} cas :

→ Montant mensuel payé suite au stationnement : 30,00 € TTC

→ Montant de la remise accordée :

La consommation se situe dans la 1^{ère} tranche (0-50 €) : 5% de 30 € soit 1,50 €

* 2^{ème} cas :

→ Montant mensuel payé suite au stationnement : 100,00 € TTC

→ Montant des remises accordées :

- 1^{ère} tranche (0-50 €) : 5% de 50,00 € soit 2,50 €

- 2^{ème} tranche (50-100 €) : 10% de 50,00 € soit 5,00 €

Soit un total de 7,50 €

* 3^{ème} cas :

→ Montant mensuel payé suite au stationnement : 250,00 € TTC

→ Montant des remises accordées :

- 1^{ère} tranche (0-50 €) : 5% de 50,00 € soit 2,50 €

- 2^{ème} tranche (50-100 €) : 10% de 50,00 € soit 5,00 €

- 3^{ème} tranche (100-150 €) : 12% de 50,00 € soit 6,00 €

- 4^{ème} tranche (plus de 150 €) : 15% de 100,00 € soit 15,00 €

Soit un total de 28,50 €

3.c → Le règlement s'effectue en fin de mois par prélèvement automatique de l'ANCA sur le compte du Titulaire ou de l'entreprise impérativement ouvert dans un établissement bancaire français conformément à l'autorisation de prélèvement dûment remplie et renvoyée lors de sa demande.

3.d → Les frais d'obtention et de gestion de la Carte Park&Fly s'élevaient à 20 € TTC par an et par carte.

Ce montant sera facturé au Titulaire à la date de la création de la carte et à chaque date anniversaire.

3.e → En cas de perte de la carte, un montant de 18 € TTC sera facturé.

3.f → Les frais d'obtention et de gestion de la Carte Park & Fly sont offerts à tout membre Gold du Club Airport 1^{er}.

4. DÉLIVRANCE DE LA CARTE PARK&FLY

4.a → Tout nouveau Titulaire se verra attribuer une Carte nominative et numérotée.

4.b → La Carte Park&Fly est strictement personnelle et non transférable.

4.c → En utilisant leurs Cartes, les Titulaires s'engagent à respecter les présentes Conditions Générales.

4.d → En cas de refus de fournir une autorisation de prélèvement, l'Aéroport Nice Côte d'Azur ne procédera pas à la délivrance de la Carte et ne sera pas tenu de fournir les avantages s'y référant.

4.e → En cas d'adhésions multiples, toute adhésion autre que la première approuvée par le Département Accès et Stationnement sera annulée.

5. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

5.a → En cas de perte ou de vol, le Titulaire est tenu d'en informer rapidement la Boutique Parkings en appelant au 0 820 423 333 (0,12€/mn) afin d'éviter tout abus. La carte sera bloquée immédiatement suite à la réception de l'appel téléphonique. Un mail de confirmation devra être envoyé dans les 24 heures suivantes à l'adresse suivante : parkandfly@cocte-azur.aeroport.fr.

5.b → Le Titulaire garantit l'exactitude de toutes les informations fournies sur le formulaire et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. L'Aéroport Nice Côte d'Azur se réserve le droit d'effectuer des contrôles afin de vérifier l'exactitude des informations recueillies.

5.c → Le Titulaire de la Carte Park&Fly doit immédiatement notifier par écrit au Département Accès et Stationnement de l'Aéroport Nice Côte d'Azur tout changement de nom ou d'adresse. Le Département Accès et Stationnement pourra demander toute pièce justificative jugée nécessaire.

6. ANNONCES PROMOTIONNELLES

6.a → L'Aéroport Nice Côte d'Azur se réserve le droit de fournir des informations aux Titulaires de Cartes Park&Fly, portant sur des promotions ou autres actions commerciales ainsi que sur les changements apportés au produit Park&Fly.

7. CONTRÔLES DE L'UTILISATION DE LA CARTE

7.a → L'Aéroport Nice Côte d'Azur se réserve le droit de demander aux Titulaires de Cartes Park&Fly d'apporter la preuve, par tous moyens, qu'ils sont bien à l'origine de la demande d'attribution de la Carte Park&Fly dont ils se servent.

8. DURÉE DE L'ADHÉSION

8.a → L'adhésion au service Park&Fly prend effet à compter de la délivrance de la Carte Park&Fly au Titulaire et pour une durée indéterminée.

8.b → Les Parties peuvent résilier l'adhésion au service Park&Fly dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présentes.

9. RÉSILIATION PAR L'ANCA

L'Aéroport Nice Côte d'Azur se réserve le droit de résilier toute adhésion d'un Titulaire sans préavis ni indemnité pour l'un des cas non exhaustifs suivant :

- Usage abusif par le Titulaire des avantages qui lui ont été attribués par l'obtention de la Carte Park&Fly

- Prélèvement refusé

- Fausses déclarations du Titulaire

- Non respect des présentes Conditions Générales de Vente

- Non paiement des sommes dues aux titres des présentes

- Annulation du programme Park&Fly pour des raisons économiques décidée par l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

- Insolvabilité du compte bancaire du Titulaire

- Décès du Titulaire

La résiliation sera effective un mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et sans qu'il soit besoin de procéder à d'autres formalités.

10. RÉSILIATION PAR LE TITULAIRE

10.a → Le Titulaire peut résilier son adhésion à la Carte Park&Fly par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'un mois. La résiliation sera effective à l'expiration du délai de préavis.

11. RESPONSABILITÉ

11.a → Le Titulaire doit respecter les obligations de la présente convention et en assumer les responsabilités et les conséquences de tout dommage et préjudice pouvant survenir soit à lui-même, à ses ayants-droit, à ses préposés et/ou à tout détenteur à quelque titre que ce soit de la carte, soit aux tiers, sans possibilité pour lui et ses assureurs d'exercer de recours contre l'ANCA, ses agents, ses assureurs, l'Etat et ses agents.

11.b → L'ANCA ne saurait être responsable de préjudices causés par un usage non-conforme de la Carte aux présentes Conditions Générales, ainsi qu'en cas de vol, perte ou disparition de celle-ci.

12. DROIT DE RÉTRACTATION

12.a → Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du code de la consommation, le Titulaire bénéficie d'un droit de rétractation.

Le Titulaire dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer et adresser par écrit au Département Accès et Stationnement de l'Aéroport Nice Côte d'Azur son droit de rétractation à compter de la date de réception ou de délivrance de la Carte Park&Fly.

13. MODIFICATION

13.a → Modification des Conditions Générales ou des tarifs : Les Parties ont convenu que l'ANCA peut de plein droit modifier le service Park&Fly découlant d'améliorations techniques sans autre formalité que de porter ces modifications dans les Conditions Générales de Vente en ligne.

Les modifications font l'objet d'une information sur le site 30 jours avant leur entrée en vigueur.

Dans le cas où le Titulaire n'accepterait pas les nouvelles modifications, il pourra résilier son adhésion dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

14.a → Les conditions de délivrance de la Carte Park&Fly ont été agréées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

14.b → Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figurera sur le fichier informatisé tenu par l'Aéroport Nice Côte d'Azur disposera d'un droit d'accès et de rectification des renseignements les concernant.

15. STIPULATIONS DIVERSES

15.a → Réclamations : toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée au Département Accès et Stationnement de l'Aéroport Nice Côte d'Azur à l'adresse ci-dessous :

Aéroport Nice Côte d'Azur - Direction de L'Exploitation Département Accès et Stationnement BP 331 - 06206 Nice Cedex 3 - France

15.b → Cession : l'ANCA se réserve le droit de céder librement les droits et obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales de Vente.

15.c → Cas de force majeure : les Parties ne seront pas tenues responsables vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou du retard d'exécution d'une obligation des présentes qui seraient consécutifs à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence.

15.d → Nullité d'une clause : si l'une des clauses des présentes Conditions Générale de Vente est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, cette clause est considérée comme détachable des présentes. Les autres clauses des présentes restent applicables et valables à moins que la clause annulée revêt un caractère déterminant et essentiel pour les Parties.

16. LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Nice.